

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/69

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

**ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE INONDATION
AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU MARALPIN**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, membre titulaire du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, membre titulaire du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, membre titulaire du SMIAGE, Président de la CACPL,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, membre titulaire du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 5^{ème} partie notamment son article L.5721-2 alinéa 5 précisant que le président du syndicat mixte est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau qu'il a constitué ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le comité syndical élit parmi ses membres ayant voix délibérative un bureau composé de 14 membres dont le Président et au maximum sept vice-présidents ;

Vu la candidature de Monsieur Charles Ange GINESY déposée pour l'élection du Président ;

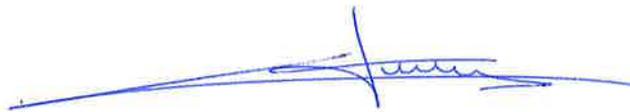
Vu le résultat de l'élection à main levée à laquelle il a été procédé ;

- nombre de voix : 18
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Charles Ange GINESY : 18 voix.

A élu en qualité de Président du Comité syndical : M. Charles Ange GINESY



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/70

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT ET DES 6 VICE-PRESIDENTS DU
SYNDICAT MIXTE INONDATION AMENAGEMENT ET GESTION DE
L'EAU**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, membre titulaire du SMIAGE, Président de la CCPPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, membre titulaire du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, membre titulaire du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 5^{ème} partie notamment son article L.5721-2 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le comité syndical élit parmi ses membres ayant voix délibérative un bureau composé de 14 membres dont le Président et au maximum sept vice-présidents ;

Vu les résultats des élections à main levée auxquelles il a été procédé ;

Élection du 1^{er} vice-président :

- nombre de voix :19

-suffrages exprimés :19

- majorité absolue :11

A obtenu : M. Hervé PAUL : 19 voix

A élu au poste de :

- 1^{er} vice-président : M. Hervé PAUL

Élection du 2^{ème} poste de vice-président :

- nombre de voix :19

-suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 11

A obtenu : M Jean LEONETTI : 19 voix

A élu au poste de :

- 2^{ème} poste de vice-président : M. Jean LEONETTI

Élection du 3^{ème} poste de vice-président :

- nombre de voix : 19

-suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 11

A obtenu : M. Jérôme VIAUD : 19 voix

A élu au poste de :

- 3^{ème} poste de vice-président : M. Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200071397-20210923-2021_70-DE

Reçu le 04/10/2021

Publié le 04/10/2021

Election du 4^{ème} poste de vice-président :

- nombre de voix : 19
 - suffrages exprimés : 19
 - majorité absolue : 11
- A obtenu : M. David LISNARD : 19 voix

A élu au poste de :

- 4^{ème} poste de vice-président : M. David LISNARD

Election du 5^{ème} poste de vice-président :

- nombre de voix : 19
 - suffrages exprimés : 19
 - majorité absolue : 11
- A obtenu : M. David KONOPNICKI : 19 voix

A élu au poste de :

- 5^{ème} poste de vice-président : M. David KONOPNICKI

Election du 6^{ème} poste de vice-président :

- nombre de voix : 19
 - suffrages exprimés : 19
 - majorité absolue : 11
- A obtenu : M. Louis NEGRE : 16 voix

A élu au poste de

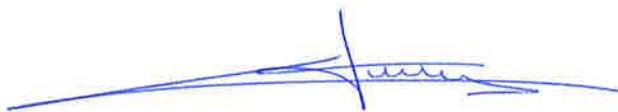
- 6^{ème} poste de vice-président : Louis NEGRE

Election du 7^{ème} poste de vice-président :

- nombre de voix : 19
 - suffrages exprimés : 19
 - majorité absolue : 11
- A obtenu : M. René UGO : 19 voix

A élu au poste de :

- 7^{ème} poste de vice-président : M. René UGO



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/71

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
INONDATION AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 5^{ème} partie notamment son article L.5721-2 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le comité syndical élit parmi ses membres ayant voix délibérative un bureau composé de 14 membres dont le Président et au maximum 7 vice-présidents ;

Vu les résultats des élections à main levée auxquelles il a été procédé ;

Élection du 9^{ème} membre du bureau :

- nombre de voix : 19

-suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 11

A obtenu : M. Sébastien OLHARAN : 19voix

A élu au poste de :

- 9^{ème} membre du bureau : M. Sébastien OLHARAN

Élection du 10^{ème} membre du bureau :

- nombre de voix : 19

-suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 11

A obtenu : M. Jean-Pierre DERMIT : 19 voix

A élu au poste de :

- 10^{ème} membre du bureau : M. Jean-Pierre DERMIT

Élection du 11^{ème} membre du bureau :

- nombre de voix : 19

-suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 11

A obtenu : M. Cyril PIAZZA : 19 voix

A élu au poste de :

- 11^{ème} membre du bureau : M. Cyril PIAZZA

AR Prefecture

006-200071397-20210923-2021_71-DE

Reçu le 04/10/2021

Publié le 04/10/2021

Élection du 12^{ème} membre du bureau :

- nombre de voix : 19
 - suffrages exprimés : 19
 - majorité absolue : 11
- A obtenu : M. Roger CIAIS : 19 voix

A élu au poste de :

- 12^{ème} membre du bureau : M. Roger CIAIS

Élection du 13^{ème} membre du bureau :

- nombre de voix : 19
 - suffrages exprimés : 19
 - majorité absolue : 11
- A obtenu : M. Jean MAZZOLI : 19 voix

A élu au poste de :

- 13^{ème} membre du bureau : M. Jean MAZZOLI

Élection du 14^{ème} membre du bureau :

- nombre de voix : 19
 - suffrages exprimés : 19
 - majorité absolue : 11
- A obtenu : M. Jean CAYRON : 19 voix

A élu au poste de :

- 14^{ème} membre du bureau : M. Jean CAYRON



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021 / 72

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF

AR Prefecture

006-200071397-20210923-2021_72-DE

Reçu le 04/10/2021

Publié le 04/10/2021

Le comité syndical,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 9 des statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le comité syndical peut renvoyer au Bureau le règlement de certaines affaires par une délégation dont il fixe les limites ;

Vu l'article 11 des statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le Président du comité syndical peut recevoir délégation d'attribution du comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

Décide de donner délégation au Président du syndicat mixte pour :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- L'exercice d'actions en justice au nom du syndicat ou la défense du syndicat dans les intentions intentées contre lui ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMIAGE,

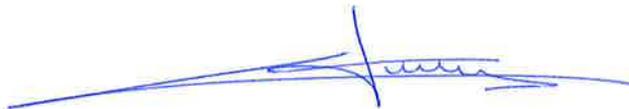
AR Prefecture

006-200071397-20210923-2021_72-DE

Reçu le 04/10/2021

Publié le 04/10/2021

- ~~La réalisation de lignes de trésorerie~~ sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical fixé à 1 360 000 € (3 mois de fonctionnement du SMIAGE),
- La conclusion de mises à disposition temporaires de parcelles ou terrains d'usagers au SMIAGE pour la réalisation de travaux ou étude.
- Il est également proposé que le Président soit autorisé à subdéléguer à un ou plusieurs vice – présidents la signature des décisions prises en application des précédentes délégations.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat Mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/73

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU
SYNDICAT MIXTE INONDATION AMENAGEMENT ET GESTION DE
L'EAU**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF

AR Prefecture

006-200071397-20210923-2021_73-DE

Reçu le 04/10/2021

Publié le 04/10/2021

Le comité syndical,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres des marchés publics est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant ;

Vu le rapport de son Président proposant de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée après appel de candidatures ;

Décide à l'unanimité :

1) De désigner :

- En qualité de titulaires :
 - Monsieur Hervé PAUL,
 - Monsieur Sébastien OHLARAN,
 - Madame Michèle PAGANIN,
 - Monsieur Roger CIAIS,
 - Madame Danielle HEBERT.

- En qualité de suppléants :
 - Madame Florence SIMON,
 - Monsieur Cyril PIAZZA,
 - Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP,
 - Monsieur Marc BELVISI,
 - Madame Jean MAZZOLI.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-2021_73-DE

Reçu le 04/10/2021

Publié le 04/10/2021

2) De prendre acte que :

- Monsieur David KONOPNICKI a été désigné en qualité de représentant du Président du Syndicat mixte, membre de droit.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/74

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMIAGE AU SEIN
DES DIFFERENTES INSTANCES ET COMMISSIONS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2020/53 du comité syndical en date du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants du SMIAGE au sein des différentes instances et commissions ;

Considérant le renouvellement des membres du Département des Alpes-Maritimes au sein du SMIAGE suite aux élections cantonales ;

Considérant le renouvellement des instances du SMIAGE ;

Vu le rapport du Président proposant de désigner de nouveaux représentants du SMIAGE au sein des différentes instances ou commissions dont il est membre :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du SICTIAM,
- Deux représentants titulaires au sein de l'Association Nationale des Etablissements de Bassin,
- Un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique »,
- Un représentant du SMIAGE au sein du comité de pilotage du PAPI Paillons,
- Un représentant du SMIAGE au sein du comité de pilotage du PAPI Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
- Trois membres représentant le SMIAGE et deux membres extérieurs au sein du conseil d'administration de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de désigner :

- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, représentante titulaire et Madame Céline DUQUESNE, représentante suppléant pour siéger au sein du SICTIAM ;
- Monsieur Hervé PAUL et Monsieur David KONOPNICKI, représentants titulaires au sein de l'Association Nationale des Etablissements de Bassin (ex AFEPTB) ;
- Monsieur David KONOPNICKI et Madame Perrine BARREDA, respectivement élu et agent technique référents « zéro déchet plastique » ;

- Madame Céline DUQUESNE et Monsieur Hervé PAUL, représentant le Syndicat au sein du comité de pilotage du PAPI Paillons ;
- Monsieur David KONOPNICKI, représentant le Syndicat au sein du comité de pilotage du PAPI Cté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- Monsieur Jean-Pierre DERMIT, conseiller communautaire de la Cté d'Agglomération Sophia - Antipolis, Monsieur Roger CIAIS, Vice-Président de la Cté de Communes Alpes d'Azur, Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, en tant que membres du conseil d'administration de la Régie des Eaux Azur Mercantour, représentant le SMIAGE, Monsieur Jean-Paul DAVID, Maire de la commune de Guillaumes et Monsieur Marc BELVISI, Maire de la Commune de Pierrefeu, en tant que membres du conseil d'administration de la REAAM représentant les membres extérieurs.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/102

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat adoptés par délibération en date du 7 décembre 2017 ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 21 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'avancement de grade de Madame Lise BERTOLINO au grade de technicien suite à la réussite au concours ;

Considérant, la fin de la mise à disposition d'un agent contractuel ingénieur de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 5 février 2022 et le souhait du Syndicat de pérenniser les missions de chargé de mission Gestion Intégrée des Risques Naturels au sein du pôle territorial de la Direction Ingénierie et Travaux, il est proposé de créer un poste d'ingénieur. En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum et pourra être prolongé, pour la même durée, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme du contrat ;

Considérant qu'afin de renforcer le pôle des ouvrages hydrauliques, il est proposé de créer un poste d'ingénieur en charge de la sûreté des ouvrages et aménagements hydrauliques. En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum et pourra être prolongé, pour la même durée, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme du contrat.

Ainsi, le tableau des emplois se modifie comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE VACANT
Filière administrative			
Attaché	A	3	0
Rédacteur principal 2° classe	B	1	0
Rédacteur	B	4	0
Adjoint administratif principal 1°classe	C	1	2
Adjoint administratif principal 2°classe	C	3	1
Adjoint administratif	C	0	0
TOTAL		12	3

AR Prefecture

006-200071397-20210923-2021_102-DE

Reçu le 04/10/2021

Publié le 04/10/2021

Filière technique

Ingénieur en chef hors classe	A	1	0
Ingénieur principal	A	11	0
Ingénieur	A	24	0
Technicien principal 1° classe	B	2	0
Technicien principal 2° classe	B	5	2
Technicien	B	7	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0
Agent de maîtrise	C	0	1
Adjoint technique principal de 2° classe	C	3	1
Adjoint technique	C	9	0
TOTAL		65	4
TOTAL TOUTES FILIERES		77	7

Vu le rapport du Président proposant aux membres du comité syndical de l'autoriser à créer trois postes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De créer deux postes de catégorie A relevant de la filière technique, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grade attendu ingénieur ;
- De créer un poste de catégorie B relevant de la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, grade attendu technicien ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget du Syndicat.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/103

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

APPROBATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION INGENIERIE ET TRAVAUX ET ADOPTION DE SON ORGANIGRAMME

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPF,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA.
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Le comité syndical,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 6 août 2021 ;

Considérant la volonté de la collectivité de restructurer sa Direction Ingénierie et Travaux afin de garantir davantage de cohérence et d'efficacité, notamment lors d'évènements climatiques majeurs qui engendrent des missions nouvelles ;

Vu le rapport du Président proposant aux membres du comité syndical d'approuver la nouvelle organisation de la Direction Ingénierie et Travaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver la nouvelle organisation de la Direction Ingénierie et Travaux à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- D'adopter le nouvel organigramme de la Direction Ingénierie et Travaux, à compter du 1^{er} octobre 2021, dont le projet est joint en annexe.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/75

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ADOPTION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT TERRITORIAL DE LA
METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/51 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Métropole et le SMIAGE ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

Vu la délibération n°2018/50 du comité syndical en date du 6 novembre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial permettant à la Métropole de verser la contribution en fonctionnement ou la participation en investissement en deux acomptes de 80% et 20% ;

Vu la délibération n°2019/27 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°2 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020/13 du comité syndical en date du 13 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°3 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2021/24 du comité syndical en date du 13 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°4 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'une nouvelle action non inscrite à l'avenant n°4 doit être ajoutée à la programmation 2021 afin de pouvoir être engagée mais que l'avenant n°5 est sans incidence financière ;

Considérant que cet avenant prévoit également de proroger la durée d'exécution du contrat territorial de 6 mois afin de pouvoir mandater les dépenses et encaisser les recettes jusqu'à l'adoption du nouveau contrat territorial d'une part et de calculer le solde de l'ensemble des opérations d'autre part ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_75-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

~~Vu le rapport du Président proposant~~ l'adoption de l'avenant n°5 au contrat territorial de la Métropole ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'adopter l'avenant n°5 au contrat territorial entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/76

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ADOPTION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT TERRITORIAL DE LA
COMMUNAUTE D'AGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_76-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

Le comité syndical

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/52 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et le SMIAGE ;

Vu la délibération n°2017/164 du conseil communautaire de la CASA en date du 18 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

Vu l'avenant n°1 au contrat territorial liant la CASA au SMIAGE adopté réciproquement par les deux structures pour préciser les modalités de mise en œuvre dudit contrat, prendre en compte les nouvelles actions 2019 et la cotisation correspondante ;

Vu l'avenant n°2 au contrat territorial liant la CASA au SMIAGE adopté réciproquement par les deux structures pour prendre en compte les nouvelles actions 2020 et la cotisation correspondante ;

Vu l'avenant n°3 au contrat territorial liant la CASA au SMIAGE adopté réciproquement par les deux structures visant à intégrer les nouvelles prestations de services dédiées à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et à définir les niveaux de rémunération du SMIAGE pour leur accomplissement ;

Vu l'avenant n°4 au contrat territorial liant la CASA au SMIAGE adopté réciproquement par les deux structures pour prendre en compte les nouvelles actions 2021 et la cotisation correspondante ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_76-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

Considérant la nécessité d'établir un 5^{ème} avenant pour proroger la durée d'exécution du contrat territorial de 6 mois, afin de pouvoir mandater les dépenses et encaisser les recettes jusqu'à l'adoption du nouveau contrat territorial d'une part, et de calculer le solde de l'ensemble des opérations d'autre part.

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°5 au contrat territorial de la CASA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'adopter l'avenant n°5 au contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/77

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ADOPTION DE L'AVENANT N°7 AU CONTRAT TERRITORIAL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPF,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/53 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et le SMIAGE ;

Vu la délibération n°2017/43 du conseil communautaire de la CACPL en date du 15 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

Vu la délibération n°2018/49 du comité syndical en date du 6 novembre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial modifiant les actions existantes au contrat, créant une nouvelle opération, modifiant ainsi la cotisation 2018 ;

Vu la délibération n°2019/29 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°2 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020/15 du comité syndical en date du 13 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°3 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2020/71 du comité syndical en date du 12 novembre 2020 portant approbation de l'avenant n°4 dudit contrat territorial modifiant le programme d'actions et la contribution de la CACPL suite aux intempéries de 2019 ;

Vu la délibération n°2021/03 du comité syndical en date du 18 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°5 dudit contrat territorial fixant les modalités de portage par le SMIAGE de quatre opérations relatives à des aménagements hydrauliques, situés sur le territoire de Mandelieu-La-Napoule, à la suite notamment de la signature de la convention du PAPI Complet Cannes Lérins intervenue début 2021 ;

Vu la délibération n°2021/26 du comité syndical en date du 13 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°6 dudit contrat territorial modifiant le programme d'actions et la contribution de la CACPL pour l'exercice 2021 ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_77-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

~~Considérant qu'une nouvelle action non inscrite à l'avenant n°6 doit être ajoutée à la programmation 2021 afin de pouvoir être engagée mais que l'avenant n°7 est sans incidence financière ;~~

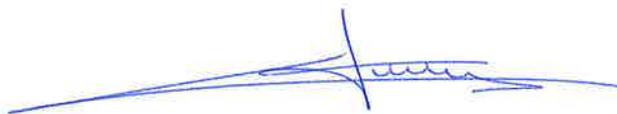
Considérant que cet avenant prévoit également de proroger la durée d'exécution du contrat territorial de 6 mois afin de pouvoir mandater les dépenses et encaisser les recettes jusqu'à l'adoption du nouveau contrat territorial d'une part et de calculer le solde de l'ensemble des opérations d'autre part ;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°7 au contrat territorial de la CACPL ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter l'avenant n°7 au contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/78

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ADOPTION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT TERRITORIAL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/54 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ;

Vu la délibération n°2017/168 du conseil communautaire de la CAPG en date du 15 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

Vu la délibération n°2019/30 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020/16 du comité syndical en date du 13 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°2 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2020/72 du comité syndical en date du 12 novembre 2020 portant approbation de l'avenant n°3 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 au titre des intempéries 2019 ;

Vu la délibération n°2021/27 du comité syndical en date du 13 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°4 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2021 ;

Considérant que des nouvelles actions non inscrites à l'avenant n°4 doivent être ajoutées à la programmation 2021 afin de pouvoir être engagées mais que l'avenant n°5 est sans incidence financière ;

Considérant que cet avenant prévoit également de proroger la durée d'exécution du contrat territorial de 6 mois afin de pouvoir mandater les dépenses et encaisser les recettes jusqu'à l'adoption du nouveau contrat territorial d'une part et de calculer le solde de l'ensemble des opérations d'autre part ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021878-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°4 au contrat territorial de la CAPG ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter l'avenant n°5 au contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/79

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

ADOPTION DE L'AVENANT N°6 AU CONTRAT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/55 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et le SMIAGE ;

Vu la délibération n°2017/198 du conseil communautaire de la CARF en date du 20 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

Vu la délibération n°2018/48 du comité syndical en date du 6 novembre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial modifiant les actions existantes au contrat, créant une nouvelle opération, modifiant ainsi la cotisation 2018 ;

Vu la délibération n°2019/31 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°2 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020/17 du comité syndical en date du 13 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°3 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2020/73 du comité syndical en date du 12 novembre 2020 portant approbation de l'avenant n°4 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 au titre des intempéries 2019 ;

Vu la délibération n°2021/28 du comité syndical en date du 13 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°5 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'une nouvelle action non inscrite à l'avenant n°5 doit être ajoutée à la programmation 2021 afin de pouvoir être engagée mais que l'avenant n°6 est sans incidence financière ;

Considérant que cet avenant prévoit également de proroger la durée d'exécution du contrat territorial de 6 mois afin de pouvoir mandater les dépenses et encaisser les recettes jusqu'à l'adoption du nouveau contrat territorial d'une part et de calculer le solde de l'ensemble des opérations d'autre part ;

AR Prefecture

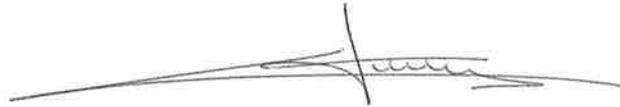
006-200071397-20210923-DELIB_2021_79-DE
Reçu le 18/10/2021
Publié le 18/10/2021

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°6 au contrat territorial de la CARF ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter l'avenant n°6 au contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/80

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ADOPTION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT TERRITORIAL DE
ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_80-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2018/13 du comité syndical en date du 22 février 2018 portant adoption du contrat territorial entre Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA), anciennement Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) et le SMIAGE ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

Vu la délibération n°2019/32 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020/18 du comité syndical en date du 13 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°2 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2021/29 du comité syndical en date du 13 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°3 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'afin de proroger la durée d'exécution du contrat territorial de 6 mois afin de pouvoir mandater les dépenses et encaisser les recettes jusqu'à l'adoption du nouveau contrat territorial d'une part et de calculer le solde de l'ensemble des opérations d'autre part, il est nécessaire de procéder à la signature d'un 4^{ème} avenant ;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°4 au contrat territorial de ECAA ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_80-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter l'avenant n°4 au contrat territorial entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/81

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ADOPTION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT TERRITORIAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/56 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 portant adoption du contrat territorial entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et le SMIAGE ;

Vu la délibération n°2017 12 01 du conseil communautaire de la CCPP en date du 13 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

Vu la délibération n°2019/33 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant adoption de l'avenant n°1 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020/19 du comité syndical en date du 13 mars 2020 portant adoption de l'avenant n°2 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2021/30 du comité syndical en date du 13 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°3 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'afin de proroger la durée d'exécution du contrat territorial de 6 mois afin de pouvoir mandater les dépenses et encaisser les recettes jusqu'à l'adoption du nouveau contrat territorial d'une part et de calculer le solde de l'ensemble des opérations d'autre part, il est nécessaire de procéder à la signature d'un 4^{ème} avenant ;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°4 au contrat territorial de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_81-DE

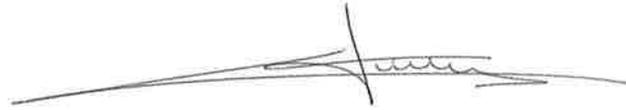
Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de désigner :

- D'adopter l'avenant n°4 au contrat territorial entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/82

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ADOPTION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT TERRITORIAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2018/12 du comité syndical en date du 22 février 2018 portant adoption du contrat territorial entre la CCPF et le SMIAGE ;

Vu la délibération n°171219/04 du conseil communautaire de la CCPF en date du 19 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

Vu la délibération n°2019/34 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant adoption de l'avenant n°1 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020/20 du comité syndical en date du 13 mars 2020 portant adoption de l'avenant n°2 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2021/31 du comité syndical en date du 13 avril 2021 portant adoption de l'avenant n°3 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'afin de proroger la durée d'exécution du contrat territorial de 6 mois afin de pouvoir mandater les dépenses et encaisser les recettes jusqu'à l'adoption du nouveau contrat territorial d'une part et de calculer le solde de l'ensemble des opérations d'autre part, la signature d'un 4^{ème} avenant est nécessaire ;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°4 au contrat territorial de la Communauté de Communes du Pays de Fayence ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_82-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de désigner :

- D'adopter l'avenant n°4 au contrat territorial entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/83

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ADOPTION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT TERRITORIAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_83-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

Le comité syndical.

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/57 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) et le SMIAGE ;

Vu la délibération D2017/164 du conseil communautaire de la CCAA en date du 22 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

Vu la délibération n°2019/35 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020/21 du comité syndical en date du 13 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°2 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2021/32 du comité syndical en date du 13 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°3 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'afin de proroger la durée d'exécution du contrat territorial de 6 mois afin de pouvoir mandater les dépenses et encaisser les recettes jusqu'à l'adoption du nouveau contrat territorial d'une part et de calculer le solde de l'ensemble des opérations d'autre part, la signature d'un 4^{ème} avenant est nécessaire ;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°4 au contrat territorial de la CCAA ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_83-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

~~Après en avoir délibéré et à l'unanimité.~~

Décide :

- D'adopter l'avenant n°4 au contrat territorial entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/84

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ADOPTION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT TERRITORIAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/58 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) et le SMIAGE ;

Vu la délibération 2018-01-20 du conseil communautaire de la CCAPV en date du 12 février 2018 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

Vu la délibération n°2018/51 du comité syndical en date du 6 novembre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial modifiant les actions existantes au contrat, créant deux nouvelles opérations, modifiant ainsi la cotisation 2018 ;

Vu la délibération n°2019/36 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°2 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020/22 du comité syndical en date du 13 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°3 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2021/33 du comité syndical en date du 13 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°4 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'afin de proroger la durée d'exécution du contrat territorial de 6 mois afin de pouvoir mandater les dépenses et encaisser les recettes jusqu'à l'adoption du nouveau contrat territorial d'une part et de calculer le solde de l'ensemble des opérations d'autre part, la signature d'un 5^{ème} avenant est nécessaire ;

AR Prefecture

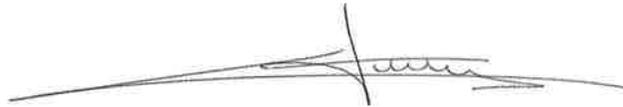
006-200071397-20210923-DELIB_2021_84-DE
Reçu le 18/10/2021
Publié le 18/10/2021

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°5 au contrat territorial de la CCAPV ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter l'avenant n°5 au contrat territorial entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/85

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL, A LA FOURNITURE DE PAPIER PERMANENT, LA RESTAURATION DE REGISTRES ET DE DOCUMENTS ENDOMMAGES ET/OU ANCIENS

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande publique ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre ;

Le Président rappelle qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire du Président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_85-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

~~La convention précise que la mission du~~ Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Vu le rapport du Président proposant aux membres du comité syndical de l'autoriser à adhérer au groupement de commande relatif à la reliure des actes administratifs, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres e de documents endommagés et/ou anciens ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/87

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 18

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC GARE ET CONNEXION

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPF,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF,

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône Méditerranée (PGRI) arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en date du 7 décembre 2015 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°2018-45 en date du 25 juillet 2018 relative à la mise en place d'une mesure compensatoire dans le cadre de l'augmentation de la capacité de l'ouvrage hydraulique du Malvan ;

Vu la délibération n°2019/73 du comité syndical du SMIAGE en date du 10 septembre 2019 portant adoption de la convention avec SNCF Gare et Connexions relative la prise en charge de la mesure compensatoire pour le pôle d'échange multimodal de Cagnes-sur-Mer ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 10 septembre 2019, une convention entre le SMIAGE et Gare et Connexions a été adoptée afin de formaliser l'accord entre les parties sur la nature des prestations à prendre en charge dans le cadre des projets :

- Des travaux de restauration capacitaire du Malvan – Secteur du pôle d'échange multimodal Commune de Cagnes-sur-Mer initié par le SMIAGE ;
- Des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer initiés par la Métropole Nice Côte d'Azur et portés par SNCF Gares & Connexions en tant que maître d'ouvrage unique.

Suite à la crise sanitaire due à la COVID-19, les opérations ont pris du retard et le SMIAGE a dû prendre en charge des travaux supplémentaires relevant de SNCF Gare et Connexion à hauteur de 70 000 € afin de poursuivre son chantier nécessitant la rédaction d'un avenant à la convention initiale ;

Monsieur Hervé PAUL ne participe pas au vote de cette délibération.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge de la mesure compensatoire pour le Pôle d'échange multimodal de Cagnes Sur Mer avec Gare et Connexions ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_87-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention avec SNCF Gare et Connexions ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINASY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/88

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

**ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC EDF LAC DE BREIL**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_88-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

~~Le comité syndical,~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-193 portant déclaration d'intérêt général et reconnaissance du caractère d'urgence des travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux à la suite des intempéries du 2 ou 3 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°2017/39 du SMIAGE en date du 13 avril 2021 portant adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour les travaux de protection de berges du lac de Breil Sur Roya ;

Vu la délibération n°2021/54 du SMIAGE en date du 10 juin 2021 portant adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour la réalisation de travaux de protection de berges du lac de Breil Sur Roya ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en séance du 23 juin 2021, le comité syndical a adopté une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour la réalisation de travaux de protection contre les inondations de la berge du lac de Breil-sur-Roya suite à la tempête Alex.

Il est proposé de prendre un avenant n°1 pour mettre à jour, le montant des travaux pris en charge par EDF :

- Au titre des travaux de confortement des berges : 132 761 € (déduction faite de la dotation de solidarité à laquelle peut prétendre le SMIAGE),
- Au titre du curage en urgence du lac de Breil : 205 638, 40 €.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF et de l'autoriser à signer ledit avenant et tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour la protection des berges du lac de Breil Sur Roya ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/89

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LE SM3V : ANNULE ET REMPLACE**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPF,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_89-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

~~Le comité syndical,~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2020/85 du Syndicat en date du 15 décembre 2020 portant adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SM3V pour des travaux confiés au SMIAGE suite au passage de la tempête Alex ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que lors du comité syndical du SMIAGE du 15 décembre 2020, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SM3V a été adoptée pour confier au SMIAGE les travaux à entreprendre suite au passage de la tempête Alex.

Le programme initialement prévu a été modifié et la convention ne prévoit dans un 1^{er} temps que les travaux d'urgence pour un montant de travaux de 860 280, 82 € qui consiste en :

- La restauration de la capacité hydraulique du Boréon secteur Vésuvia Moutain Park,
- La restauration de la capacité hydraulique du Boréon depuis l'extrémité nord du Parc Alpha jusqu'au pont de Salèze,
- Le rétablissement de l'accès au pont de Cerise et de l'accès au sentier de visite du Parc Alpha.

Vu le rapport du Président proposant d'annuler la convention adoptée au comité syndical du 15 décembre 2020, d'approuver les termes de la nouvelle convention et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_89-DE

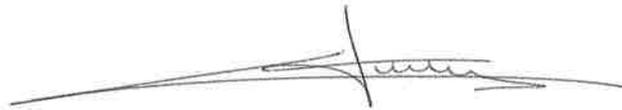
Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

~~Après en avoir délibéré et à l'unanimité.~~

Décide :

- De prendre acte que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage adoptée lors du comité syndical du 15 décembre 2020 est annulée ;
- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIX pour les travaux confiés au SMIAGE suite à la tempête Alex ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/90

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

**ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION FESNEAU ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALES D'AZUR, LE SMIAGE ET LE DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 dite loi Fesneau apportant des précisions sur la gouvernance de la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2019/100 du 26 novembre 2019 portant adoption de la convention relative aux missions attachées à la compétence GEMAPI avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des systèmes d'endiguement identifiés sur le territoire de la convention :

La convention initiale concernait les ouvrages suivants :

- Système d'endiguement de Puget-Théniers ;
- Digue de Guillaume les Plans ;
- Digue de Guillaume Tuébi.

A ces ouvrages s'ajoutent :

- Digue de Péone Tuébi ;
- Digue de la Petite Sibérie à Malaussène ;
- Dignes de Villeneuve d'Entraunes, Bourdous. Ces ouvrages seront à considérer en cohérence avec les digues domaniales, destinées à être récupérées par l'autorité GEMAPI en 2024.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale liant le Département des Alpes-Maritimes, la CCAA et le SMIAGE et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_90-DE

Reçu le 18/10/2021

Publié le 18/10/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative aux missions attachées à la compétence GEMAPI pour le haut et moyen Var, liant la Communauté de Communes Alpes d'Azur au Département et au SMIAGE,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/91

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

**ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BREIL-SUR-ROYA POUR LE
PONT DE L'AIGARA**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF,

Vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2021/15 portant adoption d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Breil Sur Roya pour la réalisation d'un pont suite à la tempête Alex ;

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du comité syndical du 18 mars 2021, les membres ont adopté la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Breil sur Roya et le SMIAGE pour la réalisation de travaux de réparation du pont communal desservant les habitations au lieu-dit Aigara.

Initialement, les travaux de réparation permettaient la reprise des piles existantes pour une longueur de pont de 36 mètres. Après des études complémentaires, les piles ne peuvent plus être utilisées. Il s'agit à présent de construire un pont de 5 travées pour une longueur totale de 60 mètres et 5 nouvelles piles bétons.

Les travaux ainsi modifiés entraînent une augmentation du coût de l'opération portant ainsi le projet à 2 020 962,50 € (montant initial : 534 332, 73 €) ce qui nécessite l'adoption d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale et de l'autoriser à signer ledit avenant et tout document y afférent ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_91-DE

Reçu le 20/10/2021

Publié le 20/10/2021

~~Après en avoir délibéré et à l'unanimité,~~

Décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liant la commune de Breil Sur Roya au SMIAGE,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/92

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE
D'OEUVRE AVEC LA COMMUNE DE GARS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre du bureau du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danièle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_92-DE

Reçu le 20/10/2021

Publié le 20/10/2021

~~Le comité syndical~~

Vu les article L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maitrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maitrise d'ouvrage déléguée et la maitrise d'œuvre ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que les intempéries de la fin d'année 2019 ont provoqué la déstabilisation et la dégradation de l'ouvrage de protection du talus de soutènement de la piste communale de la Petite Forêt, laquelle dessert notamment la station d'épuration de la commune de Gars et une exploitation agricole. Le constat de la visite sur site conclut qu'en l'état actuel, l'ouvrage n'assure plus la protection du talus de soutènement de la voirie communale.

La commune souhaite sécuriser la voirie et confier la maitrise d'œuvre de l'opération au SMIAGE Maralpin.

Cette mission fera l'objet d'une compensation financière à hauteur de 3% du coût prévisionnel des travaux.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'œuvre avec la commune de GARS et de l'autoriser à signer ladite convention ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_92-DE

Reçu le 20/10/2021

Publié le 20/10/2021

~~Après en avoir délibéré et à l'unanimité.~~

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'œuvre entre la commune de Gars et le SMIAGE,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/93

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE
D'OEUVRE AVEC LA COMMUNE DE CALLIAN**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF

Vu les article L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrisée d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maitrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maitrise d'ouvrage déléguée et la maitrise d'œuvre ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que les intempéries de la fin d'année 2019 ont provoqué de fortes crues sur le Riou Blanc et ont mis en évidence la dangerosité du gué de Dayan, qui forme un obstacle aux écoulements et rend la situation dangereuse pour les riverains.

La commune de Callian souhaite aménager ce gué et le rendre transparent aux écoulements.

Le franchissement du Riou Blanc est constitué d'un enrochement et d'une piste de roulement bétonnés, de 1 m de haut environ, formant un obstacle à l'écoulement lors des crues, provoquant ainsi une remontée de la ligne d'eau mais aussi de fortes turbulences de la rivière.

La commune souhaite sécuriser le site et confier la maitrise d'œuvre de l'opération au SMIAGE Maralpin.

Cette mission fera l'objet d'une compensation financière à hauteur de 3% du coût prévisionnel des travaux.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'œuvre avec la commune de Callian et de l'autoriser à signer ladite convention ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_93-DE

Reçu le 20/10/2021

Publié le 20/10/2021

~~Après en avoir délibéré et à l'unanimité,~~

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'œuvre entre la commune de Callian et le SMIAGE,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/94

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

AUTORISER LE PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET ENGAGER L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CONFORTEMENT DES DIGUES ET L'ABAISSMENT DES SEUILS DE LA BASSE VALLEE DU VAR

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 562-14 et L.181-12 relatifs aux autorisations environnementales ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement relatifs à l'ouverture d'une enquête publique préalablement aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles de conception, d'entretien et d'exploitation des ouvrages gérés en tant que système d'endiguement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité d'obtenir une autorisation environnementale unique pour poursuivre les travaux de confortement de la rive gauche et l'abaissement des seuils financés dans le cadre du PAPI Var ;

Considérant que cette demande qui comprend les éléments suivants :

- Le dossier loi sur l'eau et l'étude d'impact ;
- Le volet naturaliste de l'étude d'impact ;
- L'évaluation appropriée des incidences NATURA 2000 ;
- Le dossier de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales et végétales protégées ;
- L'étude de dangers au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 et conformément à l'article R.214-116, accompagnée des annexes incluant les différentes conventions et consignes de gestion.

est soumise à enquête publique ;

Vu le rapport du Président demandant de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation environnementale unique pour le confortement des digues et l'abaissement des seuils de la basse vallée du Var, à demander l'ouverture d'une enquête publique afférente à ce dossier et à signer tout document y afférent.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_94-DE
Reçu le 20/10/2021
Publié le 20/10/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser le Président à déposer une demande d'autorisation environnementale unique pour le confortement des digues et l'abaissement des seuils de la basse vallée du Var ;
- D'autoriser le Président à demander l'ouverture d'une enquête publique afférente à ce dossier ;
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.



Charles Ange GINASY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/95

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELAGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE POUR LES
TRAVAUX AU VALLON DES ALOUETTES**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCP, P,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que le chemin des Alouettes, situé sur la commune de Grasse, draine un bassin versant amont important de 97 000 m², cette superficie atteint 147 000 m² en bas du chemin. Le profil altimétrique fait ressortir un réel point bas concentrant les eaux qui se rejettent ensuite dans le vallon Saint Antoine. Cet état des lieux, cumulé à l'urbanisation du secteur, engendre de manière récurrente des inondations dans les habitations du chemin des Alouettes. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) va procéder au redimensionnement du réseaux d'eaux usées sur ce secteur. Il est opportun de profiter de cette opération pour réaliser des travaux de prévention des inondations sur ce même secteur dont la gestion est assurée par le SMIAGE, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Ce projet global doit être réalisé sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage au travers une convention de mandat afin de garantir la cohérence des interventions, l'optimisation des coûts et limiter la coactivité d'entreprises pour la sécurité de tous.

Le Syndicat Mixte pour les inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux, prendra en charge le financement des ouvrages relevant de ses compétences estimés à 263 922 € TTC.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_95-DE
Reçu le 20/10/2021
Publié le 20/10/2021

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/96

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR LA
REALISATION D'UN BASSIN ECRETEUR DE CRUES AU VALLON DE LA
THEOULIERE**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Délibération n°2021/96 Comité syndical du SMIAGE

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_96-DE

Reçu le 20/10/2021

Publié le 20/10/2021

~~Le comité syndical,~~

Vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017/53 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et le SMIAGE ;

Vu la délibération n°2017/43 du conseil communautaire de la CACPL en date du 15 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu la délibération n°2021/03 du comité syndical en date du 18 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°5 dudit contrat territorial fixant les modalités de portage par le SMIAGE de quatre opérations relatives à des aménagements hydrauliques, situés sur le territoire de Mandelieu-La-Napoule, à la suite notamment de la signature de la convention du PAPI Complet Cannes Lérins intervenue début 2021 ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'avenant n°5 au contrat territorial de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), cette dernière a confié au SMIAGE la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements hydrauliques de la Théoulières, la réalisation des études préalables et l'élaboration des dossiers réglementaires jusqu'à l'exécution et la réception des travaux.

La Commune de Mandelieu La Napoule s'est rendue propriétaire des parcelles et emprises identifiées par les études préalables réalisées par le SMIAGE.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération concourant à la lutte contre l'inondabilité, la Commune de Mandelieu La Napoule met à disposition de la CACPL et du SMIAGE les terrains destinés à la réalisation d'un bassin écrêteur de crues du vallon de la Théoulière.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de foncier avec la CACPL et la commune de Mandelieu et de l'autoriser à signer ladite convention ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_96-DE

Reçu le 20/10/2021

Publié le 20/10/2021

~~Après en avoir délibéré et à l'unanimité,~~

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de foncier avec la CACPL et la commune de Mandelieu pour la réalisation d'un bassin écrêteur de crues au vallon de la Théoulières ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/97

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC EDF POUR LE CONFORTEMENT DES BERGES DE
L'USINE ELECTRIQUE DE SAINT MARTIN VESUBIE**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF,

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_97-DE

Reçu le 20/10/2021

Publié le 20/10/2021

~~Le comité syndical,~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'à la suite des intempéries d'octobre 2020, la berge sur laquelle se situe l'usine de production d'électricité d'EDF à Saint Martin Vésubie, a subi d'importants dégâts.

La société a souhaité confier la réalisation des travaux de confortement de la berge au SMIAGE au travers une convention de mandat.

Conformément au barème du SMIAGE, le taux de rémunération s'établit à 3% du montant des travaux et des études.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour l'usine de Saint Martin Vésubie et de l'autoriser à signer ladite convention ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_97-DE

Reçu le 20/10/2021

Publié le 20/10/2021

~~Après en avoir délibéré et à l'unanimité,~~

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour les travaux de confortement de la berge de l'usine à Saint Martin Vésubie ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/98

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

PARTICIPATION AU PROJET EUROPEEN CONCERT'EAUX- OPERA

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_98-DE

Reçu le 20/10/2021

Publié le 20/10/2021

~~Le comité syndical,~~

Vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements européens portant dispositions des Fonds structurels et plus particulièrement les règlements (UE) 1299/2013 et 1303/2013 ;

Vu le Programme de Coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 28/05/2015 par décision C (2015) 3707 ;

Vu le Document de mise en œuvre du Programme ALCOTRA adopté par le Comité de Suivi du programme le 15/06/2015, et ses modifications et compléments successifs ;

Vu l'appel à projets approuvé par le Comité de Suivi du programme le 31/03/2021 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée Le SMIAGE Maralpin, la Communauté de la Riviera Française (CARF), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et L'Università di Genova (UNIGE) se sont associés pour déposer ensemble un projet dans le cadre du projet européen intitulé « CONCERT-EAUX OPERA ».

Ce projet permet de mobiliser des reliquats de crédit du programme précédent pour des actions déjà engagées et en lien avec le risque inondation et la tempête Alex.

La durée du projet est de 15 mois, le dépôt de la candidature devait impérativement être enregistrée avant le 30 juin 2021 et le chef de fil désigné est la CARF.

La présente convention définit les modalités de coopération entre les 4 parties signataires et leurs responsabilités respectives pour la réalisation du projet.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de coopération transfrontalière quadripartite et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent ;

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_98-DE
Reçu le 20/10/2021
Publié le 20/10/2021

~~Après en avoir délibéré et à l'unanimité,~~

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de coopération transfrontalière quadripartite ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/99

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

**ADOPTION DE LA CONVENTION – SURVEILLANCE DU VAR A
GUILLAUMES, INSTRUMENTATION AVEC ALTINERGIE**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre du bureau du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Le comité syndical,

Vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que le SMIAGE pour ses besoins propres ou ceux de ses membres, instrumente les cours d'eau et ouvrages dont il assure la gestion, donc la surveillance en crue. L'objectif du syndicat est d'instrumenter la digue sur la commune de Guillaume dans le cadre de ses obligations règlementaires.

L'entreprise TOTAL ENERGIES, dans le cadre de son activité d'hydroélectricité, dispose d'une alimentation électrique sur l'ouvrage situé en rive droite du fleuve Var au niveau d'un point stratégique du système d'endiguement.

Le SMIAGE Maralpin s'est rapproché de l'entreprise TOTAL ENERGIES pour bénéficier de ce point d'alimentation électrique afin d'installer une caméra. Après en avoir étudié les modalités techniques, les 2 partenaires souhaitent formaliser cet accord dans la convention qui est présentée et qui est consentie à titre gratuit.

La présente convention définit les modalités selon lesquelles ALTINERGIE met à disposition du SMIAGE un point de raccordement sur son coffret électrique.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat avec TOTAL ENERGIES et de l'autoriser à signer ladite convention et tout documents y afférents ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec TOTAL ENERGIES ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/100

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

**ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC AGORASTORE POUR LA
VENTE AUX ENCHERES DE VEHICULES**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPF,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_100-DE

Reçu le 20/10/2021

Publié le 20/10/2021

~~Le comité syndical,~~

Vu les article L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'autoriser toute cession de meubles et d'immeubles du Syndicat ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la gestion du parc de véhicules et engins, le SMIAGE souhaite pouvoir recourir à un opérateur de vente volontaire aux enchères publiques. AGORASTORE est le leader français de la vente aux enchères en lignes des véhicules et équipements industriels pour les entreprises et les organismes publics.

Ce partenariat se fait par la signature d'un contrat qui comprend :

- un forfait de mise à disposition du service de 300 €HT- création de l'espace en ligne des profils vendeur, formation initiale,
- une commission sur le prix final de vente de 12%.

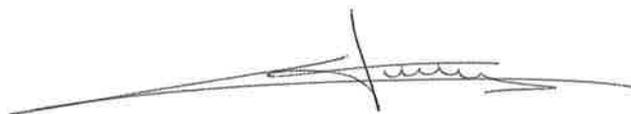
Le contrat est annuel, il peut être reconduit tacitement trois fois ou résilié avec un préavis d'un mois.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes du contrat avec AGORASTORE et de l'autoriser à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les termes du contrat cadre de mandat avec l'opérateur AGORASTORE,
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/101

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 15

Votants : 18

AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES FINANCEURS

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPF,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

~~Le comité syndical,~~

Vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention de partenariat adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu les contrats territoriaux et leurs avenants adoptés réciproquement par chaque membre du SMIAGE et le Syndicat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes pour les dossiers ci-dessous :
- ✓ **Avenant n°2 au PAPI CASA – action 6.3 « Etudes et travaux pour la mise en œuvre de bassins de rétentions sur le bassin versant de l'Issourdadou à Vallauris »**

Budget prévisionnel en HT	1 950 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	975 000 €
CD06 (10%)	195 000 €
SMIAGE (40%)	780 000 €

- ✓ **Etude technique de la digue intéressant la sécurité publique de Cagnes-sur-Mer et travaux urgents de renforcement (PAPI Cagne-Malvan action 7.4)**

Etudes de conception	
Budget prévisionnel en HT	37 000 €
Etat (50%)	18 500 €
Région (10%)	3 700 €
CD 06 (10%)	3 700 €
SMIAGE (30%)	11 100 €

Travaux	
Budget prévisionnel en HT	720 000 €
Etat (40%)	288 000 €
Région (10%)	72 000 €
CD 06 (10%)	72 000 €
SMIAGE (40%)	288 000 €

✓ **Suivi de la qualité des eaux superficielles 2022 du réseau SMIAGE**

Budget prévisionnel en HT	15 000 €
AERMC (50%)	7 500 €
Région (30%)	4 500 €
SMIAGE (20%)	3 000 €

✓ **Etude ressource en eau stratégique sur les calcaires jurassiques du Cheiron, de Mons-Audibergue et de Tourette-Chiers.**

Budget prévisionnel en € HT	284 750,00 €
Agence de l'eau (70%) dépense subventionnable 284 750 €	199 325,00 €
Région (17 %) dépense subventionnable 172 000 € partie étude	28 475,00 €
SMIAGE (20%)	56 950,00 €

✓ **Travaux en génie végétal sur l'Esteron – Commune de La Roque en Provence**

Budget prévisionnel en HT	30 000 €
CD06 (10%)	3 000 €
SMIAGE (90%)	27 000 €

✓ **Etudes globales sur les vallons du Pays de Grasse**

Budget prévisionnel en € HT	172 400 €
CD06 (10%)	17 240 €
SMIAGE (90%)	155 160 €

AR Prefecture

006-200071397-20210923-DELIB_2021_101-DE

Reçu le 20/10/2021

Publié le 20/10/2021

✓ Instrumentation complémentaire du territoire CARF avec la société HD Rain

Budget prévisionnel en € HT	37 500 €
Région (10%)	3 750 €
SMIAGE (90%)	33 750 €

✓ Travaux d'aménagement du seuil de Villeneuve-Loubet

Travaux	
Budget prévisionnel en HT	450 000 €
AERMC « Plan Rebond » (70%)	315 000 €
Région (10%)	45 000 €
SMIAGE (20%)	90 000 €



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/86

Séance du 23 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 16

Votants : 19

REVISION DES STATUTS

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Marie BENASSAYAG, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Jacques CARLIN, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CARF,
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCPV,
Monsieur Roger CIAIS, membre du bureau du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, vice-président du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice-Président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-président du SMIAGE, Président de la CCPV,
Madame KHALDI-BOUOUGHROUM, membre suppléante du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Stéphane GRAC, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jean-LEONETTI, vice-président du SMIAGE, Président de la CASA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Christelle D'INTORNI, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre du bureau du SMIAGE, conseiller communautaire de ECAA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF.

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021) permettant notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article L. 5721-1 du CGCT relatif au syndicat mixte « ouvert » ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée ;

Vu le schéma d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Alpes-Maritimes approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2016 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Alpes de Haute-Provence approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département du Var approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 17 des statuts du Syndicat selon lesquels il est possible de réviser ces derniers à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical ;

Vu la délibération 2017/50 du 7 décembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts révisés du syndicat ;

Vu la délibération 2018/26 du 22 juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat suite aux observations des services de la préfecture ;

Vu la délibération 2019/13 du 11 avril 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat afin d'inclure dans la clé de répartition des charges de structure et des charges de personnel, la participation du Département des Alpes-Maritimes et de permettre aux intercommunalités et aux communes du territoire de pouvoir confier au SMIAGE par transfert ou par délégation, la maîtrise d'ouvrage d'études et travaux en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération n°2021/65 du comité syndical du SMIAGE en date du 10 juin 2021 portant modification des statuts du syndicat ;

Considérant la nécessité d'étendre les missions du SMIAGE aux aléas géologique et gravitaires compte tenu des événements climatiques récents ;

Considérant que cette mission serait complémentaire et serait proposée aux collectivités qui en feraient la demande sous forme d'un « un service d'expertise pour la prévision, l'assistance à la gestion de crise et la réalisation de travaux consécutifs aux aléas géologiques et gravitaires » ;

Considérant les observations des services de la Préfecture des Alpes-Maritimes sur la révision des statuts prise par délibération en date du 10 juin 2021 permettant aux communes de lui confier « L'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement définis à l'article L2224-7 du C.G.C.T, dans le cadre d'un transfert de compétence dans le respect des principes de la loi NOTRE no 2015-991 du 7 août 2015 » ;

Il est ainsi rappelé que « l'adhésion concomitante de communes et de leur EPCI de rattachement à un syndicat mixte, est possible sous réserve de respecter deux conditions :

- D'une part, que le syndicat soit régi par un fonctionnement à la carte,
- D'autre part, qu'il ne dispose que de compétences optionnelles ».

Ainsi, si le SMIAGE est bien régi par un fonctionnement à la carte, il comporte une compétence obligatoire en matière de GEMAPI. De ce fait, l'ensemble de ces membres doivent lui transférer cette compétence.

Or, la commune de Sausse ne disposant pas de cette compétence GEMAPI qui est une compétence obligatoire de la communauté de communes dont elle est membre, elle ne peut donc pas adhérer au SMIAGE afin de transférer à ce dernier la compétence en matière d'eau.

Il convient de préciser, pour permettre à la commune d'adhérer régulièrement au syndicat, que la GEMAPI est une compétence obligatoire pour les seuls EPCI à fiscalité propre membres mais optionnelles pour les autres membres, les autres compétences restant optionnelles pour tous les membres.

Vu le rapport du Président proposant de modifier les statuts pour :

- Etendre les missions du SMIAGE aux aléas géologiques et gravitaires,
- Prendre en compte les observations de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

Décide :

- D'approuver les nouveaux statuts révisés du SMIAGE joint en annexe et complétés ainsi :

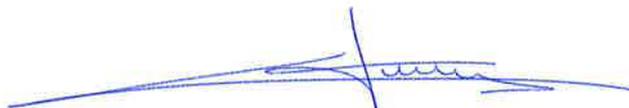
Article 2.1 :

Ces compétences ne sont obligatoires que pour les EPCI membres du SMIAGE. Elles sont optionnelles pour les autres membres souhaitant y adhérer (ex. : communes).

Article 2.2 :

➤ **Les missions complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI :**

- L'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement définis à l'article L2224-7 du C.G.C.T, dans le cadre d'un transfert de compétence, à la demande d'un EPCI et/ ou d'une commune dans le respect des principes de la loi NOTRE no 2015-991 du 7 août 2015.
- La mise à disposition d'un service d'expertise pour la prévision, l'assistance à la gestion de crise et la réalisation de travaux consécutifs aux aléas géologiques et gravitaires ;



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte